



LA MAIRE

## MAIRIE LE COUDRAY-MONTCEAUX

DÉLIBÉRATION N° 2025-004

### CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 07 JANVIER 2025

#### DATE DE CONVOCATION

31 décembre 2024

#### DATE D’AFFICHAGE

31 décembre 2024

#### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 16

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 00

Abstentions : 00

Liste des délibérations  
publié le 08/01/2025

Transmise en préfecture le  
08/01/2025

Notifiée

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le sept janvier,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire filmée et retransmise en vidéo et en direct, sous la présidence de Madame Aurélie GROS, Maire.

#### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs, Aurélie GROS, Marc GUERTON, Richard LAVAUD, Arlette TRAMBLAY, Baptiste OLLIVON, Brigitte ROUSSEAU, Claude MARTINEZ, Christiane JEAUD, Pierre MULAS, Sandra BELIBI MBASSI, Olivier VERMESSE, Béatrice CANU, Laurent TABARD, Sylvain BEGUE, Thomas FREJAC et Christine BARATAUD.

#### Étaient absents et représentés :

- Martine SCHARRE pouvoir à Béatrice CANU,
- Aurélie DESPIERRE pouvoir à Christiane JEAUD,
- Pascal ETHEVE pouvoir à Sandra BELIBI MBASSI,
- Johan HOTTINGER pouvoir à Arlette TRAMBLAY,
- Jacques BEAUDET pouvoir à Christiane BARATAUD,
- Grégory BLANCHETOT pouvoir à Aurélie GROS.

#### Était excusé :

- Yannick VILLARDIER

#### Étaient absents :

- Madame Marianne SEBAS
- Madame Céline GUILLEMOT
- Madame Sabrina SUBILE
- Monsieur Choukri TRABELSI

Secrétaire de séance : Brigitte ROUSSEAU

### Bilan de la concertation et arrêt du Plan Local d'Urbanisme de la commune de le Coudray-Montceaux

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.51-1 à L.54-4 et R.151-1 à R.153-22.

**VU** la délibération du conseil municipal N° 2016-VI-3896-535 en date du 28 septembre 2016 pour la mise en révision du plan local d'urbanisme.

**VU** la délibération du conseil municipal n°2021-4 en date du 27 janvier 2021 prescrivant la mise en révision du plan local d'urbanisme et définissant les modalités de concertation.

**CONSIDÉRANT** que la délibération n°2021-4 du 27 janvier 2021 remplace la délibération N° 2016-VI-3896-535 et qu'il convient donc d'annuler cette dernière.

CONSIDÉRANT que les principaux objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du PADD du plan local d'urbanisme.

- Faire évoluer le PLU dans le cadre d'un développement urbain maîtrisé, qualitatif, inclusif et harmonieux,
- Définir un nouveau Plan d'Aménagement et de Développement durable,
- Intégrer les orientations d'aménagement et de programmation définies précédemment,
- Actualiser le document d'urbanisme au regard de la législation en vigueur et notamment les lois portant engagement national pour l'environnement
- Inscrire le développement communal dans une politique de préservation durable de l'environnement,
- Mettre en compatibilité le PLU avec le SDRIF-E,
- Répondre à la maîtrise des besoins en matière de déplacements : d'une part, en permettant de faire coïncider le bassin d'emploi au bassin de vie, et d'autre part, en favorisant les liaisons entre les différents secteurs de vie du territoire,
- Pérenniser et développer les commerces de proximité,
- Limiter l'empreinte des projets en matière de consommation d'espace et maîtriser l'imperméabilisation des sols,
- Améliorer la qualité de vie des habitants en valorisant et en pérennisant les espaces végétalisés existants,
- Promouvoir les espaces naturels et préserver la biodiversité.

VU les modalités de concertation définies, à savoir :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- Information du public par voie d'affichage dans la commune (panneaux d'affichage administratif de la ville), articles dans le journal municipal et insertion dans les journaux locaux,
- Insertion d'articles sur le site internet de la ville,
- Réalisation d'une ou plusieurs réunions publiques, le cas échéant d'ateliers participatifs pour permettre la co-construction des objectifs avec les habitants,
- Exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté
- Mise à disposition d'un registre en mairie, aux heures d'ouverture de la mairie durant toute la période de la concertation.

VU le tableau annexé à la présente délibération, établissant le bilan de la concertation.

VU le projet de PLU annexé à la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « urbanisme » en date du 25 novembre 2024,

VU l'avis favorable de la commission « finances » en date du 26 novembre 2024.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DRESSE** un bilan favorable de la concertation avec la population.

**ARRÊTE** le projet de PLU de la commune de Le Coudray-Montceaux tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**ABROGE** la délibération n° 2016-VI-3896-535.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois conformément à l'article R.153-3 du code de l'Urbanisme.

**Madame Aurélie GROS**  
Maire du Coudray-Montceaux  
Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud  
Conseillère régionale d'Île-de-France

